

Escrime en Institut d'Education Motrice (IEM)

Entre la Fédération Française d'Escrime (FFE), représentée par son Président,
Monsieur Rémy DELHOMME, ayant son siège social 7, Porte de Neuilly 93160 NOISY LE GRAND.
Et le Club, le Comité départemental ou la Ligue d'Escrime de,
ci-après dénommé(e) association support représenté(e) par son / sa Président(e),
Madame, Monsieur.....

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de développement de la pratique du plus grand nombre, la Fédération Française d'Escrime (FFE) met en place une opération d'initiation à l'escrime tournée vers le public des Instituts d'Éducation Motrice (IEM).

Elle cherche ainsi, dans sa démarche, à offrir à des jeunes en situation de handicap moteur une activité ludique, sportive et éducative, adaptée à leurs capacités.

Elle souhaite également, à travers les opérations mises en place, favoriser une coopération durable et constructive entre les clubs d'escrime et les structures médico-sociales, en faveur de la pratique sportive des jeunes.

Article 1 :

L'opération « Escrime en IEM » propose à des jeunes accueillis dans un Institut d'Éducation Motrice de pratiquer une activité de type duel en toute sécurité, avec un contenu pédagogique adapté, sous le contrôle d'un éducateur sportif diplômé d'État en escrime.

Article 2 :

La Fédération Française d'Escrime prête son concours pour faciliter l'accès à la pratique de l'escrime des jeunes suivis en IEM.

Elle donne à un éducateur sportif diplômé d'État en escrime les moyens financiers nécessaires à la mise en place d'un cycle d'initiation à l'escrime durant la saison 2025-2026.

Article 3 :

L'opération fédérale « Escrime en IEM » devra être couverte par une association support (club, comité départemental ou ligue) qui se chargera d'établir les relations avec l'IEM concerné. L'association support sera l'employeur de l'intervenant. Elle accomplira, à cet effet, toutes les formalités légales, établira les fiches de paie et le rémunérera en conséquence.

Article 4 :

La durée annuelle d'intervention prise en charge par la Fédération est fixée à 10 heures.

L'aide financière attribuée à l'association support sera donc de 500 €, sur la base d'une rémunération horaire de 50 € (charges patronales et sociales incluses).

Article 5 :

L'association support devra fournir à la FFE, avant le début de l'opération :

- La fiche de renseignement dédiée (joindre la copie du diplôme de l'intervenant mentionné),
 - L'identification de l'établissement choisi (coordonnées, responsable...),
 - Le planning des interventions prévues, en accord avec le responsable de l'IEM.
-

Article 6 :

Avant le début du cycle, l'association support adressera cette convention signée, accompagnée d'un R.I.B. à la FFE.

L'aide fédérale sera versée dès réception des pièces.

Article 7 :

À la fin du cycle, l'association devra faire parvenir une évaluation qualitative et quantitative avant le 30 juin 2026 :

- Une attestation signée du responsable de l'IEM, faisant état de la dispense effective du cycle de 10 heures d'intervention
- Un article de presse ou une publication valorisant le projet
- Un reportage photo ou vidéo
- Un bilan pédagogique et financier synthétique

Ces éléments permettront de valoriser les initiatives au niveau national et de mesurer l'impact du dispositif.

Article 8 :

L'association support vérifiera auprès du responsable de l'IEM que les risques d'accident sont couverts par l'établissement dans le cadre de la pratique d'activités physiques et sportives.

Article 9 :

L'intervenant devra obligatoirement être licencié auprès de la FFE et titulaire d'un diplôme RNCP en escrime.

Article 10 :

La présente convention est établie pour la saison 2025-2026.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

La dénonciation peut intervenir notamment en cas de non-respect des obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans réponse pendant un délai d'un mois.

Fait à , le

Le / la Président(e)

de l'association support

Le Président

de la Fédération Française d'Escrime